

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES

ARRETE N° 2020 05 62

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la non réalisation du chantier initialement prévu le 26/03/2020, pour cause de confinement,
- Vu la nouvelle demande de police de circulation formulée le 06/05/2020 par Monsieur MERLY Jean-Luc pour la société Nouvelle Sanchis sise 6 Route de Nizas 34120 PEZENAS (Hérault) pour : Suppression de raccordement souterrain pour Enedis à chemin du Viala à **Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault)** ;
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

A R R E T E

Article 1 : Les travaux se dérouleront **le 18 mai 2020 soit un jour calendaire.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- **Restriction sur section courante**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Interdiction de stationner et de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Autorisation de stationner pour la société avec véhicule de l'entreprise**

Article 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Société Nouvelle Sanchis

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Saint-Christol,
le 06 mai 2020

Le Maire,
Jean-Luc BERGEON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché le :